



Conseil Économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/56  
13 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975  
(24 et 25 février 2000)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION  
DU COMITÉ DE GESTION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le 24 février 2000 à 10 heures \*

---

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de TIR ([www.unece.org/trans/new/tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new/tir/welctir.htm)). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports CEE/ONU) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports CEE/ONU soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez vous adresser au secrétariat de la CEE/ONU (91-72453).

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour  | TRANS/WP.30/AC.2/56   |
| 2. | Élection du bureau   |   |
| 3  | État de la Convention TIR de 1975  | TRANS/WP.30/AC.2/56, annexe 1<br>ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1              |
| 4. | Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)                            |   |
|    | a) Activités de la TIRExB  |   |
|    | Rapport du Président de la TIRExB  | TRANS/WP.30/AC.2/2000/1<br>TRANS/WP.30/AC.2/1999/3<br>TRANS/WP.30/AC.2/55 |
|    | b) Administration de la TIRExB   |   |
|    | i) Approbation des comptes de clôture pour l'exercice 1999                                       | TRANS/WP.30/AC.2/1999/5<br>TRANS/WP.30/AC.2/55                            |
|    | ii) Projet de budget et plan des dépenses pour l'exercice 2000                                   | TRANS7WP.30/AC.2/1999/6<br>TRANS/WP.30/AC.2/55                            |
|    | iii) Autres sources possibles de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR à partir de 2001 | TRANS/WP.30/AC.2/55   |
| 5. | Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR  |   |
|    | a) Impression et délivrance des carnets TIR en 2000  | TRANS/WP.30/AC.2/2000/2<br>TRANS/WP.30/AC.2/55                            |
|    | b) Habilitation à imprimer et délivrer des carnets TIR en 2001                                   | TRANS/WP.30/AC.2/55<br>TRANS/WP.30/AC.2/53                                |
| 6. | Révision de la Convention  |   |
|    | a) Exécution de la phase I du processus de révision TIR  | TRANS/WP.30/AC.2/2000/5<br>ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1                    |

- b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/3  
-TRANS/WP.30/2000/2  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/7  
-TRANS/WP.30/2000/9  
TRANS/WP.30/AC.2/55
- c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR  
TRANS/WP.30/AC.2/55
- 7. Autres propositions d'amendement à la Convention
- 8. Application de la Convention  
  
Système de contrôle informatisé des carnets TIR : modification de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion le 20 octobre 1995  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/4  
-TRANS/WP.30/2000/3  
TRANS/WP.30/186  
TRANS/WP.30/1999/11
- 9. Manuel TIR  
Publication ONU (A, E, F, R)  
[www.unece.org/trans/new•tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new•tir/welctir.htm)
- 10. Questions diverses
  - a) Date de la prochaine session
  - b) Restriction à la distribution des documents
- 11. Adoption du rapport

\* \* \*

## NOTES EXPLICATIVES

La quatre-vingt-quatorzième session du Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'ouvrira le lundi 21 février 2000 à 14 h 30 au Palais des Nations, à Genève, en même temps que la présente session du Comité de gestion, et s'achèvera le 25 février 2000. Le Groupe étudiera nombre de questions ayant trait à la révision de la Convention TIR et à son application. Il est donc fortement recommandé aux représentants des Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 de participer aussi aux sessions du Groupe de travail CEE/ONU dont l'ordre du jour et les documents pertinents peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE/ONU (voir p. 1).

\* \* \*

Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, "un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre des décisions". Au 1er août 1999, la Convention comptait 63 États Parties contractantes.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa session en cours, tel qu'il a été établi par le secrétariat de la CEE (TRANS/WP.30/AC.2/56).

### 2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 3 de l'annexe 8 de la Convention et en accord avec l'usage, le Comité de gestion pourra, s'il le souhaite, élire un Président et un Vice-Président.

### 3. ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Le Comité sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes. La liste de ces dernières et des pays avec lesquels une opération TIR peut être établie figure en annexe au présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être en vérifier l'exactitude.

Le texte intégral des amendements à la Convention entrés en vigueur le 17 février 1999 (phase I du processus de révision TIR) a été publié sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1 en anglais, espagnol, français et russe. Ce document contient aussi le rectificatif à la Notification dépositaire C.N.433.1997.TREATIES-1 du 17 novembre 1997 publié par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU en tant que Notification dépositaire C.N.336.1999.TREATIES-1 du 26 mai 1999, à l'encontre de laquelle aucune objection n'a été soulevée.

Le texte intégral et constamment mis à jour de la Convention, y compris les commentaires sur ses dispositions, peut aussi être consulté sur le site Web de TIR ([www.unece.org/trans/new•tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new•tir/welctir.htm)) en allemand, anglais, espagnol, français, russe et tchèque. La Convention est actuellement en cours de traduction en arabe et en chinois.

#### **4. ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

##### **a) Activités de la TIRExB**

###### **Rapport du Président de la TIRExB**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB fait rapport sur ses activités au moins une fois par an ou à la demande du Comité de gestion.

À la suite de la décision prise par le Comité de gestion à sa vingt-septième session (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15) selon laquelle la TIRExB doit rendre compte de ses activités à chacune de ses sessions et qu'il faudrait faire en sorte que toutes les Parties contractantes disposent au moins des rapports des sessions de la TIRExB, si possible dans les trois langues de travail du Comité de gestion, le secrétariat de la CEE/ONU a reproduit les rapports de la TIRExB sur ses trois premières sessions, tenues en 1999, afin d'informer le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/2000/1). Ce document complète les informations fournies par le secrétariat TIR lors de la vingt-septième session du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/1999/3).

Un document contenant le mandat et le règlement intérieur de la TIRExB sera distribué pendant la session.

D'autres informations sur les activités récentes de la TIRExB seront données par le Président de cet organe au cours de la session.

Le Comité de gestion voudra peut-être examiner ces rapports et donner des directives sur les activités futures à entreprendre par la TIRExB.

##### **b) Administration de la TIRExB**

###### **i) Approbation des comptes de clôture pour l'exercice 1999**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit présenter des comptes révisés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. L'accord conclu entre l'IRU et la CEE/ONU pour 1999 au sujet des transferts sur le Fonds d'affectation spéciale TIR, constitué par la CEE/ONU conformément à une décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/49, par. 30 et 31), prévoit qu'un rapport annuel doit être présenté à l'IRU (TRANS/WP.30/AC.2/1999/2).

Afin d'entourer le fonctionnement et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR de toute la transparence nécessaire, le secrétariat de la CEE/ONU a fourni au Comité de gestion, à sa vingt-septième session (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 17 et 18), une présentation générale de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR, au 31 juillet 1999, ainsi qu'une prévision des dépenses pour le reste de 1999 (TRANS/WP.30/AC.2/1999/5). Ces chiffres et ces prévisions sont encore valables à la date du 1er décembre 1999.

Le secrétariat de la CEE/ONU s'efforce de communiquer un rapport sur les comptes complets et définitifs de la TIRExB pour 1999, aux fins d'adoption à la présente session du Comité de gestion.

Dans le cas où les Services financiers compétents de l'ONU ne seraient pas en mesure de terminer le rapport sur les comptes de 1999 d'ici la mi-février 2000, ce rapport devrait être transmis au Comité de gestion lors de sa prochaine session, à l'automne 2000.

Dans ce contexte, le Comité de gestion voudra peut-être noter que les comptes du Fonds d'affectation spéciale TIR sont soumis exclusivement aux procédures de vérification des comptes internes et externes établies dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et qu'ils seront vérifiés conformément au calendrier établi par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

**ii) Projet de budget et plan des dépenses pour l'exercice 2000**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être rappeler que le projet de budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2000 ont été approuvés par le Comité de gestion à sa vingt-septième session sur la base d'une proposition présentée par le secrétaire du TIR (TRANS/WP.30/AC.2/1999/6; TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 19 à 22).

Les ressources nécessaires pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2000 ont été transmises par l'Union internationale des transports routiers (IRU) au Fonds d'affectation spéciale TIR, le 12 novembre 1999.

**iii) Autres sources possibles de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR à partir de 2001**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de l'Annexe 8 et à la note explicative 8.13.1-1 de l'annexe 6 de la Convention, après une période initiale de deux ans, les Parties contractantes à la Convention envisagent la possibilité de faire financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR par le budget ordinaire de l'ONU. Cela n'exclut pas une prolongation des dispositions relatives au financement initial dans le cas où il n'y aurait pas un financement par l'ONU ou d'autres sources.

Les dispositions ci-dessus prévoient une incorporation des dépenses de fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au budget ordinaire de la CEE/ONU pour l'exercice biennal 2001-2002. Les propositions budgétaires correspondantes sont actuellement à l'étude auprès des organismes compétents de l'ONU, en particulier de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 23).

Le Comité de gestion sera informé des faits les plus récents dans ce domaine.

## **5. HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR**

### **a) Impression et délivrance des carnets TIR en 2000**

Suite à la conclusion d'un Accord entre l'Union internationale des transports routiers (IRU) et la CEE/ONU mandatée par le Comité de gestion à sa vingt-septième session (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 31) et à la réalisation des conditions appropriées à la date du 15 novembre 1999, l'IRU est habilitée à imprimer et à distribuer des carnets TIR en 2000.

Le Comité de gestion voudra peut-être approuver l'accord pertinent CEE/ONU-IRU tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2000/2.

### **b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2001**

Conformément à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB contrôlera l'impression et la distribution centralisées aux associations des carnets TIR qui pourront être exécutées par une organisation internationale agréée comme indiqué à l'article 6 de la Convention.

À sa vingt-sixième session, le Comité de gestion a décidé qu'à sa session de printemps annuelle, il habiliterait des organisations internationales à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR l'année suivante, conformément à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention, à condition que : a) l'organisation internationale en question déclare par écrit accepter cette habilitation dans les 30 jours qui suivent la décision du Comité de gestion; b) sur la base des décisions pertinentes prises par le Comité de gestion à sa session d'automne annuelle (adoption du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, etc.), le transfert des fonds requis, conformément à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention, ait été effectué par l'organisation internationale habilitée avant le 15 novembre de chaque année pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au cours de l'année suivante (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 20).

Dans ce contexte, le Comité de gestion voudra peut-être noter que l'IRU a fait savoir qu'elle était disposée à continuer d'assurer l'impression et la distribution centralisées des carnets TIR en 2001 (voir l'accord ECE/ONU-IRU pour 2000) (TRANS/WP.30/AC.2/2000/2, par. 7).

Compte tenu de la demande de l'IRU, le Comité de gestion souhaitera peut-être habiliter des organisations internationales à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR en 2001.

## **6. RÉVISION DE LA CONVENTION**

### **a) Exécution de la phase I du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion voudra peut-être poursuivre son échange de vues sur les difficultés éventuelles qui peuvent s'être présentées pendant l'exécution de la phase I du processus de révision TIR. Les amendements pertinents étaient entrés en vigueur le 17 février 1999 (Notification dépositaire C.N.800.1998.TREATIES-2) et le texte complet de ces dispositions figure dans le document ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être en particulier étudier l'application du paragraphe 1, alinéa f) v) de la première partie de l'annexe 9 de la Convention sur la couverture intégrale des risques par des associations nationales (voir aussi les avis du Comité de gestion et les décisions qu'il a prises à cet égard à sa vingt-cinquième session (TRANS/WP.30/AC.2/51, par. 14 à 19)). Le Comité de gestion voudra peut-être procéder à un échange de vues sur les procédures nationales débouchant sur une habilitation des associations nationales à délivrer et à garantir les carnets TIR (annexe 9, première partie de la Convention) et une habilitation des personnes à utiliser les carnets TIR (annexe 9, deuxième partie de la Convention) (voir les dispositions pertinentes contenues dans les pages 190 et suivantes du Manuel TIR 1999).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être aussi souligner une fois de plus qu'il est très important, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 et à l'article 42 *bis* de la Convention, d'informer immédiatement la TIRExB de toute exclusion du bénéfice des dispositions de la Convention et de toute mesure nationale de contrôle qu'envisagent de prendre les autorités nationales compétentes. Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé du fonctionnement du système électronique "SAFETIR" exploité par l'IRU sur la base de l'article 42 *bis* de la Convention.

Le secrétariat de la CEE/ONU a établi un bref document mettant en lumière les questions en jeu pour servir de base à cet examen (TRANS/WP.30/AC.2/2000/5).

**b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'à sa vingt-septième session, il avait été informé par le Président du Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) des progrès accomplis dans la phase II du processus de révision TIR (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 35 à 37).

Sur la base des avis exprimés par le Groupe de travail CEE/ONU, le secrétariat de la CEE/ONU a élaboré un document regroupant toutes les propositions d'amendement établies jusqu'à présent par le Groupe de travail CEE/ONU dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR, aux fins d'examen par le Groupe de travail CEE/ONU à sa prochaine session, qui doit se tenir du 21 au 25 février 2000, et aux fins d'examen et d'adoption par le Comité de gestion à sa présente session (TRANS/WP.30/AC.2/2000/3 - TRANS/WP.30/2000/2). Le secrétariat a en outre rédigé un bref document sur les amendements relatifs à un apurement irrégulier ou frauduleux d'une opération TIR (TRANS/WP.30/AC.2/2000/7 - TRANS/WP.30/2000/9).

**c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'à sa vingt-septième session, il avait approuvé les éléments suivants à inclure dans la phase III du processus de révision TIR :

- Révision du carnet TIR, y compris l'inclusion de données supplémentaires (numéro d'identification, code d'après le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);

- Utilisation de nouvelles techniques dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement;
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 38 et 39).
- La phase III du processus de révision devant débuter en l'an 2000, après la conclusion de la phase II prévue pour la présente session du Comité de gestion, celui-ci voudra peut-être donner des directives sur la méthode à adopter pour parvenir à des solutions concrètes dans les délais appropriés. Le Comité de gestion souhaitera peut-être en particulier avoir un échange de vues sur les possibilités de remplacement du carnet TIR actuel sur support papier par un moyen électronique facilitant l'administration et le contrôle du système, ainsi que la prévention des activités frauduleuses comme les falsifications.

Le secrétariat de la CEE/ONU rédigera un bref document d'information sur les éléments à réviser à titre de base d'examen.

## **7. AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION**

À ce jour, le secrétariat de la CEE/ONU n'avait reçu aucune autre proposition d'amendement à la Convention. Celles qui pourraient lui parvenir en temps utile avant la session seront distribuées.

## **8. APPLICATION DE LA CONVENTION**

### Système de contrôle informatisé des carnets TIR : modification de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion le 20 octobre 1995

Le Comité de gestion se souviendra peut-être que le principe essentiel du système de contrôle EDI actuel pour les carnets TIR repose sur la confirmation de la fin des opérations TIR par EDI à l'organisation internationale responsable de l'impression et de la distribution des carnets TIR. Dans le système dénommé "SAFETIR" administré par l'IRU sur la base de la Recommandation, les données pertinentes telles qu'elles sont stipulées dans celle-ci sont transmises à l'IRU à Genève, à la suite de la fin d'une opération TIR au bureau de douane de destination. Dans le cas où ces données et l'information figurant sur la souche correspondante du carnet TIR qui a été retournée par le transporteur à l'association émettrice ne correspondraient pas, ou dans le cas d'absence de données "SAFETIR", une demande d'harmonisation est délivrée par l'IRU à l'autorité douanière compétente. Cette procédure d'harmonisation est nécessaire pour obtenir confirmation, correction ou infirmation des données fournies. Elle aidera donc ainsi les autorités douanières à obtenir rapidement des renseignements exacts sur les raisons éventuelles pour lesquelles une opération TIR ne s'est pas terminée, grâce à la banque de données de l'IRU.

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail est convenu qu'il fallait élaborer et approuver une procédure d'harmonisation coordonnée. Sur la base d'un document établi par l'IRU (TRANS/WP.30/1999/11), le Groupe de travail a étudié une telle procédure ainsi qu'une formule de demande de renseignements normalisée, a approuvé ces propositions dans leur principe et a prié le secrétariat de la CEE/ONU de rédiger des projets d'amendements sur cette question

concernant la Recommandation correspondante du Comité de gestion TIR du 20 octobre 1995, aux fins d'examen par le Groupe de travail et le Comité de gestion TIR à leurs prochaines sessions (TRANS/WP.30/186, par. 46 à 49).

Conformément à ce mandat, le secrétariat de la CEE/ONU a élaboré une proposition de texte modifié de la Recommandation, aux fins d'examen et d'approbation par le Groupe de travail et par le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/2000/4, TRANS/WP.30/2000/3).

## **9. MANUEL TIR**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter qu'un nouveau Manuel TIR a été publié par le secrétariat de la CEE/ONU et celui de TIR en octobre 1999. Ce Manuel TIR 1999 contient les derniers amendements à la Convention ainsi que tous les commentaires correspondants adoptés par le Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion.

Le Manuel TIR est disponible en anglais, espagnol, français et russe. Un nombre limité d'exemplaires seront disponibles gratuitement.

Le texte intégral et mis à jour en permanence du Manuel TIR est également disponible sur le site Web de TIR, en allemand, anglais, espagnol, français, tchèque et russe ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Date de la prochaine session**

Le secrétariat a pris les dispositions voulues pour que la prochaine session d'automne du Comité de gestion se tienne les 19 et 20 octobre 2000.

Le Comité de gestion voudra peut-être arrêter la date de sa prochaine session.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Comité voudra peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa session en cours.

## **11. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa vingt-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE/ONU. Étant donné la limitation des ressources en ce qui concerne les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption.

## Annexe

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR</u>
Afghanistan	-
Albanie	-
Algérie	-
Allemagne	Allemagne
Arménie	-
Autriche	Autriche
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan
Bélarus	Bélarus
Belgique	Belgique
Bosnie-Herzégovine	-
Bulgarie	Bulgarie
Canada	-
Chili	-
Chypre	Chypre
Croatie	Croatie
Danemark	Danemark
Espagne	Espagne
Estonie	Estonie
États-Unis d'Amérique	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie	Fédération de Russie
Finlande	Finlande
France	France
Géorgie	Géorgie
Grèce	Grèce
Hongrie	Hongrie
Indonésie	-
Irlande	Irlande
Israël	-
Italie	Italie
Jordanie	Jordanie
Kazakhstan	Kazakhstan
Kirghizistan	-
Koweït	Koweït
Lettonie	Lettonie
Liban	-
Lituanie	Lituanie
Luxembourg	Luxembourg
Malte	-
Maroc	Maroc

Parties contractantes (suite)

Ouzbékistan  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République arabe syrienne  
République de Corée  
République de Moldova  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Tadjikistan  
Tunisie  
Turkménistan  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Yougoslavie

Communauté économique européenne

Pays avec lesquels peut être établie une  
opération de transit TIR

Ouzbékistan  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
-  
-  
République de Moldova  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
-  
Tunisie  
-  
Turquie  
Ukraine  
-  
-

---



# UNITED NATIONS OFFICE - GENEVA

## CONFERENCE REGISTRATION FORM

Date: .....

Title of the Conference  
 UN/ECE - TIR Administrative Committee (WP.30/AC.2) 28. session

Delegation/Participant of country, Organization or Agency

Participant: Name Mr.  Mrs.  Ms.  First name(s)

Participation Category

Head of delegation	<input type="checkbox"/>	Observer (organization)	<input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO	<input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below)	<input type="checkbox"/>

.....

.....

Participation from 24 to 25 February 2000

In which language do you prefer to receive documents  
 English  French  Russian

Official position (in own country): Passport No.: Validity until:

Official telephone No: Telefax No: E-mail address:

Permanent official address:

Address in Geneva:

Accompanied by spouse Yes  No

Family name (spouse) First Name (spouse)

On issue of ID Card	
Participant signature:	
Spouse signature:	
Date :	

Security Use Only	
Card No issued:	
Initials, UN Official	

